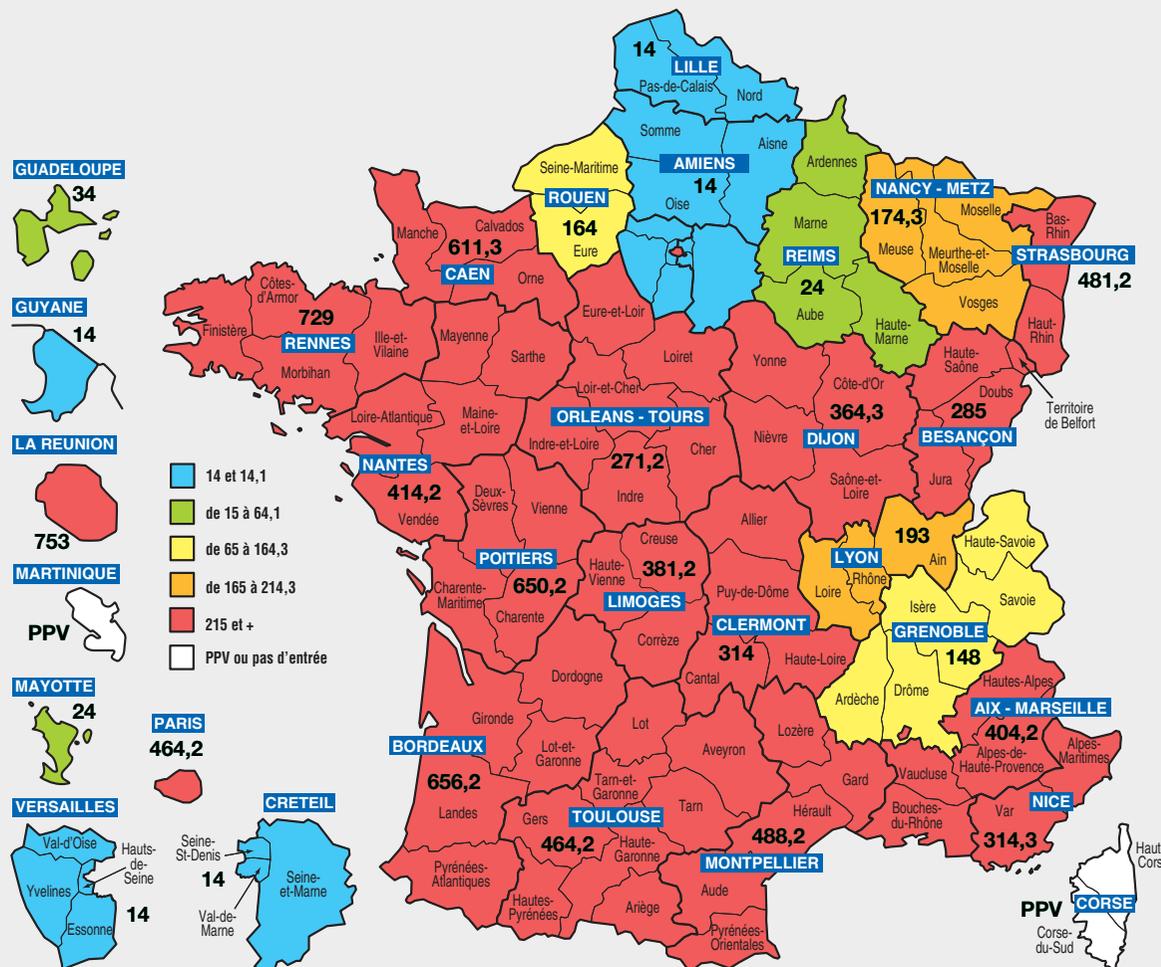


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET:

www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches du Rhone	265,2	1393,2
Vaucluse	322,2	14,0
Amiens		
Aisne	55,0	14,0
Oise	14,0	14,0
Somme	121,0	154,2
Besançon		
Doubs	89,2	PPV
Jura	184,2	PPV
Haute-Saône	34,0	PPV
Territoire de Belfort	159,2	PPV
Bordeaux		
Dordogne	215,0	103,0
Gironde	601,2	PPV
Landes	118,0	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	764,0
Pyrénées-Atlant.	1014,0	PPV
Caen		
Calvados	95,0	PPV
Manche	266,2	PPV
Orne	154,0	PPV
Clermont		
Allier	668,2	14,0
Cantal	PPV	1876,0
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	PPV	328,2
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	14,0
Seine-Saint-Denis	54,0	14,0
Val-de-Marne	101,0	14,0
Dijon		
Côte-d'Or	641,2	PPV
Nièvre	PPV	1111,2
Saône-et-Loire	514,2	1028,0
Yonne	546,0	PPV
Grenoble		
Ardèche	448,2	PPV
Drôme	1295,0	PPV
Isère	212,0	14,0
Savoie	204,2	14,0
Haute-Savoie	14,0	PPV
Guadeloupe		
	35,0	34,0
Guyane		
	34,0	14,0
Lille		
Nord	24,0	14,0
Pas-de-Calais	34,0	14,0
Limoges		
Corrèze	164,2	PPV
Creuse	201,2	PPV
Haute-Vienne	303,2	296,2
Lyon		
Ain	193,0	118,0
Loire	401,2	154,2
Rhône	199,0	371,2
Martinique		
	PPV	143,0
Mayotte		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	171,0	PPV
Gard	PPV	PPV
Hérault	611,2	1062,0
Lozère	458,2	PPV
Pyr.-Orientales	478,2	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	218,3	214,3
Meuse	34,0	34,0
Moselle	PPV	114,3
Vosges	PPV	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	567,2	PPV
Maine-et-Loire	28,0	PPV
Mayenne	286,2	PPV
Sarthe	68,0	PPV
Vendée	364,6	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	246,0	82,0
Var	364,2	363,0
Orléans-Tours		
Cher	650,0	PPV
Eure-et-Loir	81,0	44,2
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	383,2	PPV
Loir-et-Cher	291,2	PPV
Loiret	381,2	PPV
Paris		
	41,0	14,0
Poitiers		
Charente	288,2	PPV
Charente-Maritime	455,2	590,2
Deux-Sèvres	1574,2	PPV
Vienne	PPV	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	35,0	PPV
Aube	PPV	521,2
Marne	101,0	102,0
Haute-Marne	61,0	14,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	855,2	526,2
Finistère	246,2	448,2
Ille-et-Vilaine	524,2	508,0
Morbihan	653,2	509,0
Réunion		
	111,0	PPV
Rouen		
Eure	251,2	PPV
Seine-Maritime	241,2	28,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	395,0	24,0
Haut-Rhin	PPV	291,0
Toulouse		
Ariège	PPV	882,2
Aveyron	482,2	342,0
Haute-Garonne	1188,2	PPV
Gers	PPV	123,0
Lot	PPV	68,0
Hautes-Pyrénées	34,0	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	702,0	502,2
Versailles		
Yvelines	66,0	14,0
Essonne	118,0	14,0
Hauts-de-Seine	272,0	224,2
Val-d'Oise	48,0	14,0

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**